

- L'intimidation est un manquement majeur.
- La gravité des actes d'intimidation et de violence se mesure, entre autres, par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, l'âge des élèves impliqués, le déséquilibre dans le rapport de force et la capacité à se défendre de la personne qui subit l'agression.
- Le jugement de la gravité des actes d'intimidation et de violence servira à déterminer le niveau d'intervention (ciblé et dirigé) et le type d'intervention.
- À noter que la suspension doit inclure obligatoirement, comme le stipule l'article 96.27 de la LIP, des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion.

Gravité	Actes d'intimidation et de violence	Niveaux d'intervention	Conséquences et sanctions	Réparation/rétablissement	Mesures d'aide et soutien pour l'intimidateur	Mesures d'aide et soutien pour la victime
++ Intensité et effet Manquements majeurs +	Verbal – physique - social – cyberspace – en lien avec la sexualité, autobus, marcheurs	Prévention dirigée (élèves auteurs d'actes récurrents ou sévères d'intimidation et de violence)	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de contact avec l'élève victime • Rencontre des parents • Suspension interne ou externe • Retour de suspension : <ul style="list-style-type: none"> ○ Avec les parents ○ Déplacement supervisé ○ Retour progressif • Cours à domicile • Changement d'école • Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration faite au service de police : <ul style="list-style-type: none"> ○ Interventions possibles : Avertissement, renvoi à un autre organisme, accusation criminelle • Note au dossier de l'élève • Mémo aux enseignants concernés 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'excuse • Travaux communautaires • Pas de rencontre entre l'élève victime et l'élève intimidateur • Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt d'agir • Suivi individuel avec un professionnel de l'école • Référence aux ressources professionnelles de la communauté • Services éducatifs de la CS • Comité de concertation • Plan d'intervention • Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention immédiate • Comité de concertation école • Suivi individuel avec intervenant scolaire • Contact avec les parents • Informer les intervenants concernés • Plan d'intervention • Référence aux organismes de la communauté (CSSS,DPJ, Adoberge, maison des jeunes, etc.) • Autres
		Prévention ciblée (élèves auteurs d'actes d'intimidation et de violence)	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de contact avec l'élève victime • Appel aux parents • Retrait durant les pauses et le midi • Suspension interne • Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration faite au service de police • Reprise de temps • Confiscation d'objet • Note au dossier de l'élève • Mémo aux enseignants concernés 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'excuse • Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol • Travaux communautaires • Rencontre avec l'élève victime si bénéfique pour ce dernier • Travail de réflexion • Geste de réparation 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt d'agir • Rencontre titulaire • Intervention d'apprentissage social (ex. : Affiche, réflexion, compte rendu d'une recherche, du visionnement de film, tutorat) • Soutien individuel à fréquence rapprochée • Contrat de comportement • Plan d'action ou d'intervention • Habiletés sociales en individuel (résolution de conflits) • Apprentissage des comportements attendus, modelage • Rencontre d'un policier afin de prévenir la récurrence • Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention immédiate • Informer les intervenants concernés • Soutien individuel à fréquence rapprochée • Plan d'action ou d'intervention • Habiletés sociales en individuel (résolution de conflits) • Contact avec les parents • Autres